

LA PROTECTION DES ENFANTS



CADRE POLITIQUE

 **Caritas**
Internationalis

Palazzo San Calisto
00120 - Vatican City
Tel. (+39) 06 698 797 99
Fax (+39) 06 698 87 237
caritas.internationalis@caritas.va
www.caritas.org



LA PROTECTION DES ENFANTS



CADRE POLITIQUE

LA PROTECTION DES ENFANTS CADRE POLITIQUE



L'attention aux enfants, qui sont les plus vulnérables dans toutes les sociétés, a toujours été au cœur du travail de Caritas. Aujourd'hui nous souhaitons faire de cette attention une véritable politique de protection pour les enfants dont nous avons à prendre soin.

Cette politique est le fruit d'une consultation auprès des représentants des régions Caritas, de conseillers et d'experts, et de l'équipe du Secrétariat Général de Caritas Internationalis. L'objectif de cette consultation était de trouver des moyens de mieux protéger nos bénéficiaires, en particulier les enfants et les jeunes adultes, et de donner plus d'importance et de priorité à la question de leur protection. Cette politique a reçu l'approbation du Comité Exécutif de CI en novembre 2003.

Cette politique sera appliquée partout où plusieurs Caritas travaillent ensemble au nom de la Confédération, et en particulier dans le cadre de nos nouveaux mécanismes de réponse aux urgences majeures. Nous recommandons fortement aux 162 membres Caritas à travers le monde de les adopter comme normes minimales qui puissent être adaptées aux contextes locaux..

Duncan MacLaren
Secrétaire Général
Cité du Vatican, 2004
© Caritas Internationalis

INTRODUCTION

Ce document informe les membres Caritas des exigences minimales requises pour les politiques individuelles de protection infantile et du processus à suivre par ceux-ci :

- Engagement pour les valeurs essentielles de Caritas
- Code de conduite
- Définition de l'abus

Il fournit également aux membres des modèles utiles :

- Que faire à la suite d'une divulgation
- « Et si ? » - Procédures d'établissement de rapports et étapes à suivre en cas de problème
- Exemple : formulaire d'établissement de rapport
- Règles simples des choses à faire et à ne pas faire



Etapas à suivre par les membres de Caritas

La vision et les valeurs essentielles de Caritas Internationalis reflètent un engagement envers les droits et la dignité de chaque être humain, ainsi donc la protection des enfants constitue une priorité pour tous ceux qui sont engagés dans la mission de Caritas.

Toute forme de violence ou d'abus sexuels liés au sexe de tout être humain constitue une violation des valeurs fondamentales de Caritas Internationalis. Nous exhortons les membres de Caritas à :

- Réaffirmer clairement leur engagement pour les valeurs guidant et inspirant la Confédération Caritas, et accorder une grande priorité à la protection infantile.
- Adopter un code de conduite et assurer que l'ensemble du personnel soit bien informé de son contenu, ainsi que des sanctions en cas de non-respect de ce code. Inclure le code de conduite dans les programmes de recrutement, d'orientation et de formations spéciales périodiques. Demander aux membres du personnel qu'ils signent une déclaration selon laquelle ils respecteront le code de conduite, qui donne des procédures disciplinaires claires et des sanctions appropriées pour toute conduite fautive (*Annexe 1*).
- Mettre en place, appliquer et contrôler régulièrement les procédures protégeant les enfants et les jeunes adultes, y compris dans les pratiques de recrutement, la formation du personnel et les responsabilités de management. Ce document fournit des normes minimales fondamentales à ces procédures.
- Compléter dès que possible les études de politiques, descriptions de postes, procédures et programmes de formation et d'assistance, afin d'identifier les lacunes et faiblesses devant être traitées pour assurer la protection des enfants de l'exploitation et de l'abus sexuels.
- Renforcer les mécanismes de responsabilisation, y compris la supervision, l'établissement de rapports et les mesures disciplinaires, en vue de protéger les droits et la confidentialité à la fois des victimes et des accusés présumés, de faire justice et de mettre fin aux incidents d'exploitation.
- Créer des mécanismes de contrôle déterminant s'il y a des abus, même en l'absence de plainte.
- Communiquer clairement aux employés et aux bénéficiaires les procédures d'établissement de rapports, et les conséquences de conduites fautives, ainsi que les conséquences de complicité et d'absence de signalement pour toute conduite fautive.
- Améliorer l'accès aux mécanismes de plaintes et à leur confidentialité, afin que les enfants aient plus de chances d'obtenir de l'aide lorsqu'ils se sentent en danger ou que l'on a abusé d'eux.
- Favoriser un environnement de respect, de confiance et de responsabilisation, afin que les enfants se sentent à l'aise pour parler de leurs problèmes, que les employés respectent les limites des enfants, et que les adultes et enfants aient la volonté de combattre toute attitude exploitant autrui ou abusive à son début.
- Augmenter le nombre d'employées (femmes) sur le terrain, en particulier pour les actions touchant les femmes et les enfants, comme la distribution de nourriture, la santé, le conseil, la formation à certaines compétences et les programmes créant des revenus.
- Augmenter la participation des femmes et des enfants dans la conception et la réalisation de programmes concernant leurs droits et leur bien-être, assurer que l'assistance réponde à leurs besoins et qu'ils soient pleinement informés des services et recours auxquels ils ont accès.

LA PROTECTION DES ENFANTS CADRE POLITIQUE



Procédures de recrutement

- Tout le personnel et tous les bénévoles de Caritas doivent connaître et signer un accord écrit déclarant qu'ils suivront le Code de Conduite de Caritas.
- Tout le personnel et tous les bénévoles de Caritas doivent avoir une description claire de leur emploi et de leur rôle, et des structures claires de direction doivent être en place.
- Toute expérience professionnelle passée avec des enfants ou jeunes adultes doit être examinée pour tout candidat à un poste au sein de la Confédération Caritas pendant les procédures de recrutement, en particulier lorsqu'elle implique un contact direct avec des jeunes (ces postes seront appelés « postes identifiés »).
- Lorsqu'un recrutement rapide est nécessaire et qu'il est confié à des agences de recrutement, les procédures de sélection de ces agences doivent être vérifiées.

Comment Caritas va agir

Si un membre du personnel est accusé d'abus sur enfant et/ ou d'abus d'aide humanitaire, il lui sera demandé de quitter ses fonctions mais il continuera à percevoir l'intégralité de son traitement jusqu'à la fin de l'enquête. Il doit être clairement dit qu'une telle suspension n'implique pas la culpabilité, mais protège toutes les parties durant l'enquête.

Aucune action ne sera intentée contre un employé ou un bénévole apportant de bonne foi des informations sur une conduite perçue comme fautive.

Lorsqu'il est établi qu'un abus a été commis, la partie coupable sera immédiatement démise de ses fonctions, et l'affaire sera transmise à la police et aux services sociaux.

Lorsqu'il est établi qu'aucun abus n'a été commis, des mesures seront prises pour réintégrer immédiatement le membre du personnel.

Que faire à la suite d'une divulgation

Caritas reconnaît que les divulgations (par exemple lorsqu'une allégation d'abus est formulée contre un individu précis) et soupçons (par exemple lorsque l'on exprime un doute sur un abus qui aurait pu être commis ou qui pourrait être sur le point d'être commis) doivent faire l'objet d'une enquête et d'une conclusion rapides, et toujours placer le bien-être des enfants au centre de toutes les préoccupations (*Annexe 2*).

Toute information donnée confidentiellement doit être partagée avec les personnes compétentes occupant des postes de responsabilité : cela peut inclure un cadre de Caritas et/ou, le cas échéant, le personnel de protection infantile dans les organisations officielles.

Les parents ou personnes responsables seront également informés si nécessaire.

En dehors de ces personnes, la confidentialité doit être strictement respectée.

Si un membre du personnel ou bénévole soupçonne un abus, ou si un enfant ou jeune adulte divulgue un fait suspect, il faut suivre immédiatement les étapes suivantes:

- Signaler le soupçon au responsable supérieur désigné.
- Contacter le département des services sociaux compétent ou le commissariat de police.



Si un enfant ou jeune adulte vous dit que l'on abuse de lui, ou qu'on a abusé de lui:

- Accepter ce que l'enfant ou le jeune adulte vous dit.
- Prendre au sérieux l'abus présumé.
- Rassurer l'enfant ou le jeune adulte en lui disant qu'il a bien fait de vous parler.
- Lui dire que vous devez en parler à quelqu'un d'autre. Ne promettez pas la confidentialité totale.
- Laisser l'enfant ou le jeune adulte parler librement, mais ne pas insister pour obtenir d'autres informations.
- Dire à l'enfant ou au jeune adulte ce que vous allez faire, et que vous le tiendrez informé de la suite.
- Consigner soigneusement ce que vous avez entendu pendant que c'est encore frais dans votre esprit. Retenez la date et l'heure de votre conversation et tout incident divulgué.

Création de politiques de protection infantile

Nous avons joint au présent document un exemplaire de la Déclaration générale (*Annexe 3*) et du Code de Conduite, susceptible d'être adapté dans la pratique au contexte de chaque membre ainsi que des informations sur la définition « d'abus » et des exemples de bonne pratique.

Dans le cadre de toute politique, Caritas appelle les « enfants et jeunes adultes » ceux qui sont âgés de moins de 18 ans.

Comment assurer l'information et la prévention

- Un engagement en faveur de la protection infantile doit figurer dans les documents organisationnels concernant ce sujet.
- Les membres doivent assurer que tout le personnel est informé de la politique de protection infantile, et qu'il a accès à un exemplaire de celle-ci. Le programme de présentation du programme destiné à l'ensemble du personnel doit inclure une explication de la politique. La formation adéquate doit être donnée à tout le personnel si nécessaire.
- Le personnel doit connaître l'identité et les coordonnées du bureau de la protection infantile diocésain compétent/ de la personne responsable (le cas échéant), ainsi que les coordonnées des autorités officielles, notamment les services sociaux et la police.
- Il est attendu de tous les employés et bénévoles qu'ils suivent le code de conduite établi par les membres.
- Les employés et bénévoles doivent faire tous leurs efforts pour éviter des situations où des adultes se retrouvent à travailler seuls avec un ou plusieurs enfants. Si les circonstances mènent à une telle situation, les employés et bénévoles doivent y remédier aussi vite que possible, et le signaler à leur responsable.

LA PROTECTION DES ENFANTS CADRE POLITIQUE



Conclusion

« La vision de Caritas Internationalis, c'est un monde où la dignité de la personne humaine, créée à l'image de Dieu, est suprême »

(Plan stratégique, 1999 - 2003)

La Confédération Caritas reconnaît que la question de la protection infantile est un défi majeur. Caritas affirme clairement que l'exploitation et l'abus sexuels constituent une trahison de la confiance et un échec retentissant pour la protection.

Etant donné que les membres de Caritas sont engagés à agir à tout moment dans le plus grand intérêt des enfants, des femmes et de tout être vulnérable dans le besoin, et que Caritas partage l'opinion selon laquelle l'Eglise catholique et toute organisation catholique doivent être un exemple des meilleures pratiques dans le domaine de la protection infantile, les membres de Caritas doivent adopter et appliquer des politiques et procédures garantissant cela. Cette politique est une étape dans la réponse à cette question. En introduisant et appliquant ces procédures, les membres de Caritas s'engagent à traiter la question de la protection en priorité dans toute situation où Caritas est présente.

Responsabilités



Il y a abus lorsque des adultes ou autres enfants font mal à des enfants ou jeunes de moins de 18 ans, que ce soit physiquement ou autrement. Dans la majorité des cas, la personne commettant l'abus est quelqu'un que l'enfant ou jeune adulte connaît bien, notamment un parent, un ami ou un membre de la famille.

Il existe principalement 4 sortes d'abus :

Il y a abus physique lorsqu'un enfant est l'objet d'une blessure physique réelle ou probable, comme un coup, un coup de pied ou une secousse, quand on sait formellement ou qu'il y a tout lieu de supposer que la blessure a été infligée ou non empêchée volontairement.

Il y a abus émotionnel lorsque quelqu'un souffre à cause de mauvais traitements émotionnels continuels ou graves, ou à cause d'un rejet, notamment des punitions dégradantes, des menaces, un manque d'attention ou d'affection, ou de l'intimidation, entraînant des conséquences négatives sur le comportement ou le développement émotionnel d'un enfant ou d'un jeune adulte.

Il y a négligence lorsque les besoins de base comme l'alimentation, la chaleur et l'attention médicale ne sont pas réunis, ou lorsqu'il y a incapacité à protéger un enfant de tous les types de dangers, entraînant des troubles graves de la santé ou du développement d'un enfant ou d'un jeune adulte.

Il y a abus sexuel si un enfant ou un jeune adulte subit des pressions ou qu'on le force à participer à toute forme d'acte sexuel, que l'enfant soit conscient ou non de ce qui se passe, et qu'il consente ou non à cela. L'abus sexuel inclut l'inceste, le viol et l'attouchement. Il inclut également des activités sans contact physique comme le visionnage d'actes pornographiques ou d'activités sur Internet. L'abus sexuel implique parfois des frères et sœurs, d'autres membres de la famille ou des personnes ne faisant pas partie de la famille.

Il se peut que l'abus soit actuel ou récent, ou dans certains cas dans le passé lointain, notamment lorsqu'un adulte révèle un abus sexuel ayant eu lieu lorsqu'il/ elle était enfant. Il se peut que l'abus soit commis par des hommes ou femmes adultes, par des frères et sœurs, ou par d'autres jeunes.

Certains groupes d'enfants ou de jeunes adultes sont particulièrement vulnérables ; les enfants ayant des handicaps en font partie, ainsi que les enfants de communautés ethniques minoritaires qui sont particulièrement vulnérables si leur communauté souffre de discrimination. Les enfants réfugiés ou demandeurs d'asiles, ainsi que les enfants vivant en établissement spécialisé font également partie de ces groupes. L'abus est parfois commis dans des familles abusant d'alcool ou de drogue, connaissant la violence domestique ou comportant un/plusieurs membre(s) qui présentent des problèmes mentaux.